

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06

mairie@seebach.alsace



ARRETE DU MAIRE N° 12⁻¹/24

Portant Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 245

Le Maire de la Commune de Seebach

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE ALSACE – 5 rue du Ried – CS80307 – SCHWEIGHOUSE SUR MODER – 67507 HAGUENAU CEDEX**

CONSIDERANT les réfections définitives des tranchées réalisées en 2023 et reprises par le CEI de Wissembourg en 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Pendant la période du **1er au 12 juillet 2024 entre 7h00 et 17h00**, la route départementale 245 en agglomération, à hauteur du 8 et du 36 rue des forgerons fera l'objet d'une circulation alternée durant les travaux de reprise des tranchées.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mis en place par l'entreprise **TP KLEIN** (co traitant).

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau – Wissembourg
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Wissembourg
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Wissembourg
- Monsieur le responsable du centre d'entretien et d'intervention de Wissembourg
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEAN LEFEBVRE ALSACE
- Monsieur Damien FINK (conducteur de travaux)

Affichage en mairie

Fait à Seebach, le 20 juin 2024

Le Maire,

Miche LOM



